



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ ( pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION ( pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS ( pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN ( pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

M. CARIOU propose de légères modifications de l'ordre du jour Point 7 concernant convention SOL HER BU en point 3 afin de libérer les représentants de l'association qui viennent présenter leurs activités. – *Accord à l'unanimité.*

Ajout d'un point 16-Questions citoyennes au conseil municipal qui figure dans la note de synthèse mais a été oublié dans la convocation – *Accord à l'unanimité*

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

- Unanimité -

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 11 décembre 2023 et le 12 décembre 2023.

Nous avons reçu 8 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrées sections ZX numéros 871 et 880 sise « 7 rue de la Pierre Blanche »
- Cadastrée section YL numéro 273 sise « 9 rue du Mès - Pompas »
- Cadastrées sections XR numéros 370 et 373 sise « 25 rue de la ville Perrotin »
- Cadastrées sections ZX numéros 25 et 938 sise « 4 impasse de Caillaudin - Marlais »
- Cadastrée section AD numéro 693 sise « 1 impasse de Maupertuis »
- Cadastrée section AB numéro 618 et 290 sise « 24 rue du Morbihan »
- Cadastrée section ZV numéro 89 sise « rue de l'Étang - Marlais »
- Cadastrée section AD numéro 391 sise « 11 rue de Belle île »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

#### Ventes de concessions cimetièrè du 06 décembre au 15 janvier

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2023-038	ANGER	07/12/2023	30 ans	Espace cinéraire-bourg Columbarium cube case 6
2023-048	LOMBARD	07/12/2023	15 ans	Cimetière Bretagne Carré A- allée 1- emplacement 6

#### ASSOCIATIONS - SPORT

### **3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOL HER-BU POUR LA PERIODE 2024-2029**

*Mme Sylvie GILLET Présidente et Mme Claire PAILLE – Vice-Présidente, présentent l'association ainsi que les actions de SOL HER-BU.*

*Il y aura une co-présidence après l'assemblée générale prévue prochainement.*

*Présentation de l'association*

*La SEMUS œuvre aussi dans le domaine de santé notamment prévention VIH. SOL HER BU n'intervient pas dans ce domaine.*

*A titre exceptionnel, le conseil municipal est sollicité pour une subvention exceptionnelle pour le financement d'une action si l'équilibre ne se fait pas sans cette aide.*

*Parrainage possible : 132 € par an. Base minimum versement par l'association à l'orphelinat : 30 parrainages.*

*Les parrainages ne sont pas nominatifs.*

Participation de la Ville en 15 ans 38 556 € moyenne 2510 €/an

Les aides vont être réduites du fait de la situation dans le pays.

SOL HERBU va faire des petits projets mais ils vont continuer à intervenir.

P-L. PHILIPPE : Lors de la précédente convention inquiétude sur l'instabilité mais convention votée. Aujourd'hui, il a été demandé le départ des militaires français, de l'ambassadeur et la Russie intervient.

Sentiment anti-français des gouvernements. Peut-on encore contrôler l'utilisation des fonds ?

C. PAILLE explique qu'une rencontre a été organisée avec l'AFDI.

Les africains présents faisant la distinction.

La présence de la Russie n'est pas récente.

Les africains veulent continuer à travailler avec la France

Il y a une population très jeune en Afrique.

Il faut nuancer les choses.

S. GILLET ajoute que, concernant les fonds, il y a des retours des personnes présentes sur place ; il n'y a pas de soucis.

M. CARIOU : L'association soutient les populations locales.

Tant que la SEMUS est partenaire cela garantit l'utilisation des fonds.

D. SEBILO : Inquiétude djihadistes. Ecole Ste Geneviève n'y a-t-il pas une crainte d'être une cible ?

Les représentantes de SOL HER-BU indique que le nom a été choisi par la directrice.

Y. DANIEL : tout l'intérêt et la mission des ONG est de ne pas partir à la première menace.

Il faut continuer à soutenir les ONG qui œuvrent auprès des populations.

Les ONG ont cette attention pour que les fonds soient bien utilisés.

Les ONG connaissent le terrain, sont en lien avec les habitants.

On peut avoir des inquiétudes compte tenu de la situation.

Rôle important en tant que citoyen de soutien des ONG.

SOL HER-BU : Cela permet aux gens de rester dans leur pays.

M. CARIOU les obscurantismes vivent très bien de la misère.

I. MAKO OLOW fait confiance aux ONG pour ne pas partir au premier coup de canon.

Rapporteur : Michel CADIET

M. Michel CADIET, Adjoint « Vie associative – Sports – Loisirs » rappelle au Conseil municipal la délibération du 03 novembre 2017 portant renouvellement de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Herbignac et l'Association SOL HER-BU créée le 5 mai 2007.

L'article 5 de la convention signée indique que « la durée de cette convention est fixée à 5 ans, renouvelable pour une durée équivalente après accord du Conseil municipal ».

Cette convention est arrivée à échéance le 05 octobre 2022.

Les actions menées en partenariat avec la commune sont présentées au Conseil municipal.

M. Michel CADIET présente le projet de convention pour la période 2024-2029.

Pour mémoire, cette association a pour vocation d'organiser, de programmer et de mettre en œuvre des activités de partenariat solidaire avec une communauté du Burkina Faso, en

étroite collaboration avec la SEMUS, « Solidarité et Entraide Mutuelle au Sahel », association burkinabé, filiale d'Emmaüs International.

Il s'agit :

- D'instaurer et d'animer un partenariat solidaire entre les habitants d'une communauté du Burkina Faso et ceux d'Herbignac.
- De soutenir les initiatives locales visant à développer l'entraide mutuelle entre les populations et lutter contre la pauvreté.
- De provoquer la réflexion sur les différences de cultures et l'évolution de nos sociétés.

L'article 3 de la convention précise les engagements de la Ville d'Herbignac :

- Mettre à la disposition de SOL HER-BU un local adapté pour réunir ses membres en assemblée générale, tenir les réunions de son conseil d'administration, et d'une façon générale faciliter la logistique liée à son activité.
- Aider financièrement SOL HER-BU pour toutes les actions qui lui auront été proposées et qu'elle aura préalablement validées, en lui versant annuellement une subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Vie associative – Sports – Loisirs »

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, D.SEBILO), DÉCIDE**

- ◆ **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association SOL HER-BU,
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention.

## FINANCES

### 4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

M.CARIOU se félicite de ce rapport qui semble présager des possibilités d'investissement. Il est plus favorable que les perspectives de début de mandat qui avaient engendré des craintes.

Augmentation des taux : contexte difficile pour la population mais besoin d'investissement.

D. SEBILO : les aménités rurales vont augmenter en 2024. La commune en perçoit-elle ?  
Sous quelle forme ?

M. CARIOU : sous forme de dotation. Environ 20 000 € en 2023

Ventilation des dépenses d'investissement 700000 € devait être vu en bureau. Quel budget pour la voirie ?

M. CARIOU : Le budget 2024 sera présenté en commission finances. Les arbitrages ne sont pas terminés.

A.FOURNIER : ça sera vu dans la commission mais 250 000 de fonctionnement et 75000 d'investissements.

D. SEBILO : analyse. Il regarde toujours les recettes et les dépenses dont découle l'épargne. Train de vie de la commune et possibilité d'autofinancement.

Tableau de 2020 à 2023

Recettes : + 98 251 €

Dépenses : + 924 401 €

Perte d'épargne.

Effet ciseaux – retour à la situation de 2019.

Un effort financier va être demandé aux propriétaires.

Augmentation + 20 % des taux.

2010 à 2026 : augmentation de + 102.39 % des impôts.

Quels sont les efforts que la commune va faire pour limiter ces dépenses de fonctionnement ?

Comparatif 2022-2023.

M. CARIOU : Inflation, augmentation du point d'indice des fonctionnaires, augmentation des prix de l'énergie.

Pas de recrutement alors que la population augmente et que les besoins en service public augmentent.

Ce rapport permet d'envisager des investissements

PL PHILIPPE : Ce rapport doit permettre un débat.

Pour pouvoir en discuter, il aurait souhaité avoir les chiffres

L'année dernière

250 000 € en fonctionnement

75 000 € en investissement

Besoin de s'occuper des chemins et des routes.

Inquiétudes : hausse importante des dépenses de fonctionnement.

C. DRENO : Comme pour tous, inflation.

Comme pour les ménages, tout augmente pour la commune.

PL PHILIPPE en effet et les taxes vont augmenter. Ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on a les moyens de payer une taxe.

L. GIRARD

Entretien voirie vu en commission travaux

250 000 € consacré à l'entretien, 720 tonnes d'enrobé à chaud. 3 455 m<sup>2</sup> de voirie et le CTM a passé 70 tonnes d'enrobé à froid et 580 tonnes de 0.20.

Etendue de voirie très conséquente : 150 km.

On se base sur l'audit fait en 2021.

Priorisation de certaines actions.

M. CARIOU Demander de diminuer le budget de fonctionnement et d'augmenter le budget voirie ??

PL PHILIPPE On peut constater l'état déplorable de la voirie.

A.FOURNIER : Effort conséquent de la commune en termes de voirie.

L'audit disait que 70 % de la voirie était acceptable.

On n'a pas à rougir de l'état de voirie.

*L. GIRARD réunit régulièrement les membres de la commission en fonction de l'audit réalisé en 2021.*

*M. CARIOU : Dans les missions de la commune, la voirie est importante mais il y a aussi les écoles, la solidarité, je ne vais pas tous citer.*

*C. LIEGE : Le budget PAVC a été multiplié par 2 depuis le début du mandat*

*I.MAKO OLOW : Je marche souvent dans le bourg, et il y a des déchets dans le bourg. C'est lié au manque de civisme.*

*PL PHILIPPE : Précise que ce n'était pas l'objet de son intervention.*

*M. CARIOU : Impôts : difficiles à payer mais redistribution.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux membres de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 11 janvier 2024.

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette adressé aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

## **5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2024**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspondant au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

En application du pacte financier et fiscal, les flux financiers entre CAP Atlantique et les communes évoluent. Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) n'est plus intégré dans l'attribution de compensation communautaire. L'ensemble de la refacturation de la mutualisation (les 90 % du coût des services mutualisés) sera déduit de l'attribution de compensation. Afin que ces changements soient moins impactant pour les communes, la facturation du coût de la mutualisation sera lissée sur 4 ans. En contrepartie, les montants de DSC versés aux communes (qui sont alimentés en partie par les recettes supplémentaires liées à la mutualisation) seront aussi lissés sur 4 ans.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2024 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :

**946 599 €.**

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune :

**41 949 €.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 23.163.CC du 21 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2024 comme exposé ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- ◆ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

## **6. REMBOURSEMENT D'UN AGENT SUITE A L'AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

**CONSIDERANT** que le 2 décembre dernier, la ville a accueilli Thierry Bénéteau et son spectacle *Tout Rond* dans le cadre de *Babillages & Cie*.

Comme l'indiquent le contrat et le devis, la ville s'engageait à assurer le repas du midi.

Le restaurant n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, la Directrice de l'action culturelle et de la vie associative a payé la facture sur ses deniers propres (40 €).

**CONSIDERANT** que Solène Crossouard et la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associatives se sont rendues à Rennes le vendredi 8 décembre, au festival des *Arts du Feu*, afin de rencontrer certains céramistes susceptibles d'exposer dans le cadre du Marché de potiers 2024.

La Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative a payé la facture sur ses deniers propres (parking 6.90 €) et repas (35.90 €).

**CONSIDERANT** que des commandes de petit matériel destiné aux accueils de classes assurées par le Centre culturel / Médiathèque ont été passées et payées par la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative.

Ces frais s'élèvent à 64,84 €.

Il convient alors, sur la base de justificatifs, de rembourser la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative de la somme payée sur ses deniers propres.

VU les justificatifs de dépenses fournis par la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à rembourser à l'agent, Madame Claire DUVAL, la somme de 147,64 € sur son compte bancaire personnel.

**7. CONVENTION CADRE RELATIVE A L'INSTAURATION ET LA PERCEPTION PAR LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR PERCUE PAR HERBIGNAC**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe au Personnel, aux Finances et à la Vie Économique, présente le dossier.

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables poursuivra ainsi quatre objectifs majeurs :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Cette taxe additionnelle départementale sera perçue par les communes et reversée au Département.

Une convention cadre est proposée pour définir les modalités de perception et de reversement.

*A.COURJAL : Somme supplémentaire pour le département. Au niveau schéma touristique, il y a le département et CAP Atlantique qui font le même boulot.*

*M. CARIOU : Les deux entités ont une compétence liée au développement du tourisme. Le département à instaurer une taxe de 10 %.*

*C. DRÉNO: La taxe de séjour va être augmentée. Ce sont les touristes qui vont payer. La taxe est de 8327 euros en 2023.*

*M. CARIOU : En 2018 pour une nuit dans un 4 étoiles sur la commune d'Herbignac c'est 0.70€/personne/nuitée - Camping : 0.40 €/personne/nuitée.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-26 et suivants



VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2016 portant création d'une taxe de séjour,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 instaurant une taxe additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU le projet de convention cadre

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de perception et de reversement de la taxe additionnelle de séjour,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative à l'instauration et la perception par le Département de Loire-Atlantique, de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par la Commune.

## ASSOCIATIONS - SPORT

### **8. SUBVENTIONS 2023 ASSOCIATION CHASSEURS DE POMPAS ET JARDINS PARTAGES**

*Rapporteur : Michel CADIET.*

Monsieur CADIET, Adjoint à la Vie Associative, au Sport et aux Loisirs rappelle que les critères d'attribution des subventions 2023 aux associations ont été fixés par délibération n° 2023-039 du 12 avril 2023. Les associations de loisirs reçoivent une subvention forfaitaire de 150 € si elles ont plus de 10 membres herbignacais.

La demande de subvention 2023 de l'association Les Chasseurs de Pompas est arrivée tardivement en mairie.

Le dossier des Jardins partagés de Rigasse avait été mis de côté dans l'attente d'un nouveau dynamisme au sein de l'équipe de bénévoles. Celui-ci est aujourd'hui réel. De plus, une subvention exceptionnelle de 100 € est demandée pour le changement du grillage.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».**

VU les critères d'attribution fixés par délibération n° 2023-039 du 12 avril 2023,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention 2023 forfaitaire de 150 € à l'association les Chasseurs de Pompas.
- **D'ATTRIBUER** une subvention 2023 forfaitaire de 150 € aux Jardins partagés de Rigasse ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 100 € pour le remplacement du grillage.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal de la commune.

## 9. RETROCESSION DE LA PARCELLE ZN 462 SISE 21 RUE DE RANROUËT

Rapporteur : Alain FOURNIER

*Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).*

Le projet consiste à acquérir la parcelle cadastrée ZN 462 d'une surface de 12 m<sup>2</sup> et issue de la division de la parcelle initialement cadastrée ZN 181, comme indiqué dans le plan ci-annexé.

Monsieur Alain FOURNIER expose que la mairie a accordé une déclaration préalable de division le 08/03/2022 au propriétaire [1] de la parcelle cadastrée ZN 181 sise 21 rue de Ranrouët. Le notaire en charge de la vente des lots a pris contact avec la mairie par mail le 11/10/2023 afin de proposer une rétrocession de ladite parcelle.

La rétrocession consiste à régulariser l'alignement du domaine public.

La commission Urbanisme a proposé une acquisition au prix à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession et de mandater Madame La Maire pour procéder à ladite rétrocession souhaitée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**VU** la demande du notaire en octobre 2023,

**CONSIDERANT** que la rétrocession demandée n'a pas incidence sur l'usage de la parcelle, et qu'elle consiste en une régularisation de l'alignement du domaine public,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée ZN 462 sise 21 Rue de Ranrouët,
- ◆ **DE FIXER** le prix de rétrocession à l'euro symbolique,
- ◆ **DE PRÉCISER** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge du vendeur ;
- ◆ **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à la SCP GUIHARD-DICECCA ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame la Maire et/ou son représentant pour signer, pour le compte de la commune, toutes pièces afférentes.

Conseil Municipal du 24 janvier 2024	
ANNEXE ANONYMISÉE à la délibération n° 2024-007 relative au déclassement et à la cession d'une portion du domaine public sis la Grée du Rocher	
[1]	Consorts BOURSIN

## 10. AMENAGEMENT ALLEE DE LA LANDE DU BOURG : APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE DSIL ET SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Travaux présente le dossier.

HERBIGNAC est une commune rurale avec de nombreux lieux dits parfois très éloignés du centre-ville et donc des commerces et des services. La superficie de la commune est de 72 km<sup>2</sup>.

Les personnes âgées de plus de 60 ans représentent environ 25 % de la population aujourd'hui avec une perspective de 2 090 aînés à l'orée 2030 dont 850 de 75 ans et plus. L'isolement résidentiel augmente avec l'âge.

Vivr'alliance a contacté la Ville pour un projet de béguinage. Il s'agit de la construction de 14 logements sociaux (T2+T3) avec le partage d'une salle commune et d'une chambre d'amis.

La gestion du béguinage sera ensuite confiée à « vivre en béguinage » qui est une association garante du projet de vie, qui accompagne les résidents dans le « vivre ensemble » et coordonne les acteurs locaux.

L'enjeu est de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

L'opération faisant l'objet de la délibération est l'aménagement d'une voie d'accès pour permettre la viabilisation de terrains et la construction de ces logements locatifs sociaux à destination de personnes âgées.

Monsieur FOURNIER présente le projet d'aménagement. L'étude a été réalisée par le cabinet BDG Géomètres.

Le coût de l'opération est estimé à 125 380 € HT.

Cet aménagement peut faire l'objet d'aide financière de l'Etat et du Conseil Départemental

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant
Honoraires maîtrise d'œuvre	2 000.00	Etat (DSIL)	43 800.00
Travaux de voirie	77 877.50	Conseil Départemental	37 614.00
Réseaux divers	40 000.00		
Aléas de chantier	5 000.00	<b>Total aides financières</b>	<b>81 414.00</b>
Frais divers (annonces légales...)	502.50	Autofinancement	43 966.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>125 380.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>125 380.00</b>

*Une information plus précise sur le projet Vivr'alliance sera faite aux Elus ultérieurement lorsque celui-ci sera plus avancé.*

*Les logements compteront dans les logements sociaux de la collectivité.*

C. LIEGE : Marché porteur. A la suite du COVID, les personnes âgées ne veulent plus rester seules. Recherche de vivre ensemble et vieillir ensemble. C'est un beau projet.

A. FOURNIER : C'est un entre deux avant d'aller en maison de retraite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les besoins en logements à proximité du centre-ville pour les personnes âgées.

VU le projet présenté aux Elus,

VU les possibilités d'aides financières de l'Etat et du Conseil Départemental pour ce type d'opération

**CONSIDERANT** qu'il est important de répondre aux besoins en logements locatifs sociaux pour les personnes âgées éloignées des commerces et des services,

**CONSIDERANT** que l'aménagement de l'Allée de la Lande du Bourg conditionne la réalisation du projet

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de l'Alle de la Lande du Bourg,
- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération.

## ENVIRONNEMENT

### **11. AMENAGEMENT DU PRE GRASSEUR : APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE DETR ET FONDS DE CONCOURS.**

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l' Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier.

Un comité participatif et un comité de pilotage « Aménagement du Pré Grasseur et Aires de Loisirs et Jeux extérieurs ont été créés par délibérations n° 2020-095 et n° 2020-096 du 16 décembre 2020.

Ces comités ont travaillé sur différents scénarios et sites implantés sur le territoire. A l'unanimité, le site du Pré Grasseur, véritable poumon vert au sein de la Ville, a été ciblé. C'est un écrin de verdure, vieillissant, aux portes du centre-ville qui a besoin d'être remodelé mais pas transformé.

#### **Les objectifs et les enjeux :**

Les réunions du comité participatif ont permis de définir les objectifs attendus de ce lieu qui doit être repensé pour tous :

- Créer un espace intergénérationnel et convivial.
- Doit rester le plus naturel et calme possible.
- Préserver les espèces végétales remarquables identifiées lors de l'étude botanique.

- Proposer des activités multiples et variées (pêche, jeux, sports, manifestations culturelles, associatives...)
- Améliorer l'accessibilité du lieu (fléchage, développer les accès en mobilités douces, offrir plus de stationnements vélos et voitures, accès et utilisation pour les personnes à mobilité réduite, rénover le stationnement camping-car...)

Une assistante à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence AGAP qui a élaboré différentes fiches actions

### Le descriptif des travaux :

L'aménagement du Pré Grasseur est composé de différentes actions :

- L'aire de stationnement le long de la rue du Pré Grasseur.
- L'aménagement de la rue du Pré Grasseur, principal accès au site avec intégration d'un cheminement doux (piétons et cycles).
- L'aménagement du parc du Pré Grasseur :
  - o Les cheminements.
  - o Les équipements de loisirs.
  - o Les sanitaires
  - o Le reméandrage du ruisseau et reprofilage des berges.
  - o Les pontons et les berges aménagées.
  - o L'espace couvert.
  - o Les plantations et la signalétique.
- L'aménagement de l'entrée Est.
- L'aménagement de l'entrée Nord.
- Le jardin pédagogique.
- Les marécages.
- L'élaboration d'un plan de gestion.

Le coût de l'opération est estimé à 2 116 650.05 € HT. Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches.

Cet aménagement peut fait l'objet d'aides financières de l'Etat et de CAP Atlantique notamment.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Financeurs	Montant
Honoraires AMO et maitrise d'œuvre	208 400.00	Etat (DETR 2024)	350 000.00
		Etat (DETR 2025)	350 000.00
Travaux		CAP Atlantique – Fonds de concours exceptionnel	700 000.00
1-stationnement entrée Ouest	76 450.00		
2-Rue du Pré Grasseur	1 011 961.50		
3-Le Parc du Pré Grasseur	86 496.50		
4- Aménagement entrée Est	24 588.00		
5-Aménagement entrée	175 190.00		

Nord 6-Jardin pédagogique 7-Marécages	251 230.00		
Aléas de chantier	90 869.05	<b>Total aides financières</b>	<b>1 400 000.00</b>
		Autofinancement	716 650.05
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 116 650.05</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 116 650.05</b>

M. CARIOU : Les services rédigent actuellement un marché pour la maîtrise d'œuvre : enveloppe autorisation de programme de 305 000 €

1<sup>ère</sup> année : Création de la poche de stationnement entrée Ouest. Renaturation du stationnement actuel. Equipements : jeux pour enfants, sanitaires, parcours de santé...

P-L. PHILIPPE: C'est votre projet. Il nous semble qu'il y a d'autres priorités.

M. CARIOU : Pour le projet ou pour la commune ?

P-L. PHILIPPE : Pour la commune.

M. CARIOU : Nous pensons que c'est une priorité de permettre l'oisiveté et la rêverie !

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'aménagement du Pré Grasseur présenté,

**CONSIDERANT** que l'aire du Loisirs du Pré Grasseur nécessite un réaménagement pour mieux répondre aux besoins des différents publics : population, associations, services communaux...

Le Conseil municipal, avec **25 voix POUR, 4 CONTRE (PL.PHILIPPE, H.ROSIER, M.GUILLEUX, D.SEBILO), DÉCIDE**

- ◆ **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du Pré Grasseur,
- ◆ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à déposer des dossiers de demande d'aide financière auprès de l'Etat, de CAP ATLANTIQUE La Baule-Guérande Agglo et tout autre organisme susceptible de financer ce type d'opération.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 12. REVISION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et la Vie Démocratique, présente le dossier.

La version actuelle des statuts de l'Agglomération a été validée en conseil communautaire du 20 septembre 2018. Depuis des évolutions législatives et de pratique de gouvernance

ont eu lieu et d'autres sont à venir. Le Conseil Communautaire a donc décidé le 21 décembre 2023 de réviser les statuts de l'Agglomération.

La lecture thématifiée des statuts permet une lecture facilitée. Elle prend en compte de nouvelles compétences imposées par l'évolution législative (la police de la publicité pour les communes de moins de 3 500 habitants), ou par l'évolution des pratiques. Elle permet aussi l'intégration du nouveau nom d'usage « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » afin que les échanges avec les partenaires extérieurs de l'Agglomération soient uniformisés.

Voici la liste des principales modifications apportées aux statuts :

- Changement de nom d'usage de la collectivité « CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo » ;
- Mise à jour du libellé des compétences « eau et assainissement collectif » et « non collectif » devenues obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Transfert de la police de la publicité à l'Agglomération pour les communes de moins de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Ajout d'une compétence « Mobilité » ;
- Ajout d'une compétence « Sport » pour permettre les actions d'accompagnement au profit des publics scolaires ;
- Ajout d'une compétence « Offre culturelle » pour la mise en place et le suivi d'un Projet Culturel Territorial ;
- Ajout d'une compétence « Santé » pour la mise en place et le suivi du Contrat Local de Santé ;
- Ajout d'une compétence « Emploi » dédiée au suivi de la Mission Locale (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à l'accompagnement des entreprises du territoire dans leur gestion emploi.

*PL PHILIPPE : Le projet culturel à l'étude ne concerne pas uniquement le château mais aussi le musée salant et d'autres*

*A.FOURNIER : Emploi aussi pour toutes les entreprises du territoire en plus de la mission locale*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des statuts de l'Agglomération doit être soumise pour avis au vote des conseils municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-1 et suivants

**VU** le projet de statuts révisés

**VU** la délibération n° 23.173.CC du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le projet des statuts,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

◆ **D'EMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur la révision des statuts de l'Agglomération.  
Les statuts révisés sont annexés à la présente délibération.

### 13. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** les nombreux projets en voirie et bâtiments, il est proposé de créer un poste de chargé d'opérations voirie/bâtiments pour une durée de 3 ans.

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 11 janvier 2024;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 1<sup>er</sup> février 2024</b>						
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Augmentation du temps de travail
		Adjoint technique	1	31h	Permanent	Augmentation du temps de travail
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31h	Permanent	Rééquilibrage temps de travail au service
		Adjoint technique	1	18h25	Permanent	Rééquilibrage temps de travail au service
Services techniques	Création	Technicien	1	Temps complet	Non permanent	Recrutement chargé d'opérations voirie/bâtiments
	Création	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Non Permanent	Recrutement chargé d'opérations voirie/bâtiments



	Création	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet	Non Permanent	Recrutement chargé d'opérations voirie/bâtiments
--	----------	---	---	---------------	---------------	--

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. CARIOU : L'embauche d'un technicien en supplément pour soulager les services techniques pour un contrat de 3 ans pour les finances de la commune.*

#### **14. CREATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de 2 parts mensuelles :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade et d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

#### **Proposition est faite d'instaurer l'IAT pour la filière police municipale**

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 11 janvier 2024 ;

Il est proposé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cadre d'emploi	Grade	Coefficient maximum
Police municipale	Brigadier-chef principal	8

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'INSTAURER** l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents selon les modalités exposées ci-dessus.
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

**VU** le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,  
**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**VU** l'avis favorable du *Comité social territorial* en date du 30 novembre 2023,  
 Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la ville a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services ont été consultés afin de répertorier tous les risques potentiels et analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le Document d'Evaluation des Risques professionnels.
- ◆ **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

## QUESTIONNES CITOYENNES

1. En ce qui concerne la couverture médicale, notre commune ne dispose pas de SOS médecin et de services de garde le week-end ?

*C.DRÉNO : Sur le territoire de CAP Atlantique, SOS médecin n'intervient que sur les communes de la Baule, le Pouliguen et Guérande.*

*Cependant les personnes hors secteurs peuvent prendre un RDV pour une consultation au 2 boulevard de l'université à Saint Nazaire en appelant le 02.40.17.05.24.*

*Pour les urgences, il faut en premier lieu privilégier son médecin traitant ou composer le 116 117, numéro unique pour joindre un médecin de garde, en semaine de 20h00 à 08h00, le samedi à partir de 12h, le dimanche et les jours fériés. Il pourra vous apporter une réponse médicale adapté à vos besoins et vous donner un conseil médical.*

*En cas d'urgence vitale ou doute sur la gravité de la situation, le 15 reste le numéro à composer. Un médecin régulateur vous orientera soit vers le CAPS de Nivillac, Guérande ou Pontchâteau ou s'il le juge nécessaire vers le services des urgences.*

*CAPS : Centre d'Accueil et des Permanences de Soins*

*P-L. PHILIPPE : Est-ce que cela appel à un débat ? Les CAPS s'est minuit. Les urgences c'est tout le temps. On a pas répondu à la question. SOS médecin peut intervenir jusqu'à Saint André des Eaux.*

*M. CARIOU : Nous ne sommes pas sur les compétences de la commune. Pour ajouter un sujet à l'ordre du jour, tu peux déposer un sujet.*

2. Pourriez-vous procéder à l'aménagement de trottoirs devant le cimetière, rue de Verdun afin de sécuriser les lieux ?

**A.FOURNIER**:

Travaux rue de Verdun : les équipes remontent le mur cimetière.

Electrification du portillon prévue au premier semestre 2024.

Présence de plots bas au niveau du 57 rue de Verdun qui vont être supprimés ce qui permettra une circulation plus fluide côté impair.

Création d'un passage piéton au niveau du 69 rue de Verdun pour les habitants venant du lotissement des Ajoncs.

Les trottoirs côté pair sont dégagés et carrossables.

D. SÉBILO : Il n'y aura pas d'autres stationnements.

A.FOURNIER: Pas d'aménagement plus global imaginé.

3. Je m'interroge quant à l'avancement du déploiement de la fibre. À peine 500 mètres au nord à Férel, les logements sont tous équipés. Idem 500 mètres à l'ouest sur la commune d'Assérac. Que se passe-t-il du côté d'Herbignac, et comment comptez-vous y remédier ?

A.FOURNIER: Avancement du déploiement de la fibre.

Nantes Métropole, CARENE, CAP Atlantique ont lancé un appel à manifestation d'intérêt. Ont répondu Orange : Herbignac, St Lyphard , le Pouliguen et Le Croisic et SFR : les autres communes

Il n'y a donc pas le même opérateur pour toutes les communes de CAP Atlantique.

Orange est en retard. L'opérateur a été sanctionné par l'ARCEP.

Amélioration forte depuis quelques mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 2400 logs raccordables soit 60 % (nord de la commune)

500 prises vont être déployées au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Orange a un objectif à 95 % fin 2024.

A la fin du 1<sup>er</sup> trimestre : 74%

Parmi les raccordables : 1 habitant sur 2 ne prend pas la fibre.

Orange et SFR déploient sur leurs fonds propres.

A.FOURNIER remercie CAP Atlantique avec J-P BERNARD, vice-président, qui appuie régulièrement la Ville.

M. CARIOU : Les réponses aux questions seront sur le site de la Ville.

## QUESTIONS DIVERSES

I.MAKO OLOW : Association Tennis de table Herbignacaise organise Samedi 27 janvier soirée Darkpong à la chapelle des Marais

A.FOURNIER : Point sur l'avancement de la ZAC du Pré Govelin

Création du giratoire début des travaux le 5 février pour une durée de 2 mois

La circulation se fera avec un alternat.

3 à 4 jours de fermeture totale de la voie pour faire les enrobés.

Trafic de 8 000 véhicules jours.

En alternat, il y aura des remontées de file.

M.CARIOU : Période de dépôt de projet dans le cadre de la fabrique à projets citoyens.

M.CARIOU : Les 1<sup>ères</sup> plantations du jardin pédagogique devraient se dérouler en février.  
Les travaux sont organisés en fonction de la météo.

Les questions citoyennes peuvent continuer à être envoyés pour le prochain CM jusqu'au 31 janvier.

Fin de séance 21h18